

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°58/2025 portant
réglementation de circulation et de
stationnement : travaux***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°36/2025 du 12 mars 2025 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 22 avril 2025, formulée par l'entreprise STPS, représentée par MARINHO Iona, 143 Route de Prompignat 63119 CHATEAUGAY, pour effectuer des travaux de voirie au n°10 Rue du Moulin du Sucre 63120 COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise STPS, au n°10 Rue du Moulin du Sucre à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 04 au 25 juin 2025, l'entreprise STPS est autorisée à réaliser des travaux de voirie (fouille pour l'abandon d'un branchement gaz) au n°10 Rue du Moulin du Sucre à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit au chantier :

- le stationnement et le passage des piétons seront interdits,
- la circulation automobile sera rétrécie et régulée au moyen d'un alternat par feux tricolores de chantier
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur à savoir l'entreprise STPS, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 23 avril 2025

Le Maire

Laurent CLIVELLE

